Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230328-DCB2023_03_10-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 03 10
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 mars 2023
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Acquisition des parcelles propriétés de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de la plateforme transports scolaires du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de la salle de sports

Dans le cadre de la construction du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par la Région des Pays de la Loire, et de la compétence « étude pour la création d'un lycée » dont s'était dotée la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dès 2012, il avait été convenu que la Communauté d'Agglomération aménage et construise les équipements annexes nécessaires à l'implantation du lycée, à savoir, une plateforme de transports scolaires et une aire de stationnement, un abri pour véhicules 2 roues motorisés, et une salle de sports, sur la propriété de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie et la Communauté de Communes avaient convenu de procéder de la même manière, que pour la parcelle propriété de la Commune de Saint Hilaire de Riez sur laquelle ont été édifiés le complexe aquatique et la salle de spectacles, à savoir une cession du foncier à l'intercommunalité en pleine propriété et à l'euro symbolique.

Il a ainsi été convenu que la Commune de Saint Gilles Croix de Vie cède au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les emprises foncières nécessaires après la réalisation des équipements communautaires, et selon un document d'arpentage à réaliser, ceci afin de tenir compte de l'emprise réelle des équipements.

Ainsi, il est proposé d'acquérir auprès de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie à titre gracieux les parcelles suivantes :

- B 2307 d'une surface de 21 801 m² au titre de l'aire de stationnement et de la plateforme de transports scolaires
- B 2308 d'une surface de 20 913 m² au titre des équipements sportifs
- B 2306 et 2318 d'une surface de 1 875 m² et 12 m² au titre du parvis du lycée
- B 2305 d'une surface de 1 239 m² au titre de la Noue.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à concurrence de la moitié chacun.

Il est précisé que la cession par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie au profit de la Région des Pays de Loire, de l'emprise foncière sur laquelle est construit le lycée, est en cours de régularisation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230328-DCB2023_03_10-DE

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu le document d'arpentage délivré le 11 mai 2022 par M. Cédric MILCENT, géomètre-expert à Saint Gilles Croix de Vie (85800),
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir à titre gracieux, les parcelles cadastrées B 2307, 2308, 2036, 2318 et 2305 d'une surface totale de 45 840 m², sur lesquelles sont édifiés la plateforme de transports scolaires, l'aire de stationnement du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la salle de sports intercommunale et le parvis du lycée ;

Article 2 : de préciser que la cession sera régularisée par acte administratif rédigé par la Commune de Saint Gilles Croix de Vie et que les frais seront supportés par moitié par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 31 mars 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 31 MARS 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 31 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.